

Règlement PROXIBUS

2018 / 2019

Edition du 01/09/2018

SOMMAIRE

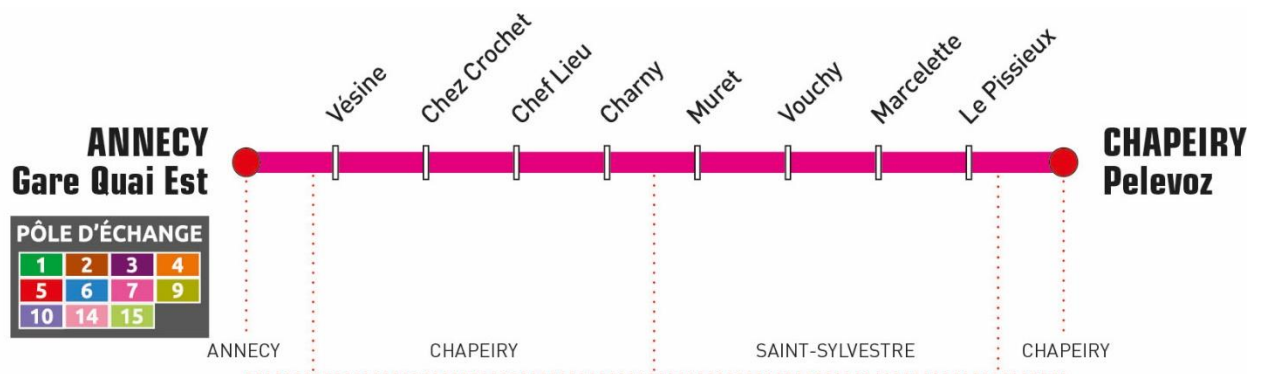
SERVICE proxiBUS	p. 2
UTILISATEURS DU SERVICE proxiBUS	p. 2
RESERVATION DU TRAJET proxiBUS	p. 2
UTILISATION DE proxiBUS	p. 3
ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET proxiBUS	p.3
INFORMATION VOYAGEUR proxiBUS	p. 4
REGLES D'UTILISATION proxiBUS	p. 4
TITRES DE TRANSPORT proxiBUS	p. 5
CONTROLES ET INFRACTIONS proxiBUS	p. 5
DIVERS proxiBUS	p. 7

SERVICE *proxiBUS*

Le service *proxiBUS* est un service de transport à la demande sur réservation. Il dessert les communes de Chapeiry et Saint Sylvestre en direction d'Anancy (Gare quai Est)0.

Ce service est déployé sur la ligne dite ligne virtuelle définie par des horaires de passage et des points d'arrêts. La course est déclenchée dès lors qu'une réservation est effectuée par un client. **Une adhésion préalable** est nécessaire pour bénéficier de ce service.

Le service *proxiBUS* arrivant au pôle d'échange SIBRA, les correspondances avec les lignes de bus sont autorisées.



UTILISATEURS DU SERVICE *proxiBUS*

Toute personne peut bénéficier de ce service, excepté les personnes à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte à bord du véhicule. Ce service n'est pas accessible pour les trajets scolaires (domicile – établissement) avant 9h et après 16h.

Il n'est pas nécessaire d'être résident du Grand Anancy pour utiliser ce service.

RESERVATION DU TRAJET *proxiBUS*

Une adhésion préalable est nécessaire pour la première utilisation de ce service. Il vous sera demandé plusieurs informations notamment : nom, prénom, adresse, n° téléphone, date de naissance, e-mail. La demande d'adhésion est disponible sur le document commercial du TAD

Proxibus fourni à l'espace Sibra, dans les mairies, relais territoriaux et sur le site internet Sibra.

Pour le lancement de ce service, la carte d'adhérent **proxibus** est offerte jusqu'au 1^{er} septembre 2019 et envoyée par courrier. Elle doit être présentée lors de vos déplacements en TAD.

Cette carte n'est pas valable sur le réseau urbain.

Pour réserver un transport, contactez l'Espace Sibra au 04 50 10 04 01 du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

- **Les réservations peuvent se faire jusqu'à 17h la veille du déplacement.**
- Les réservations des courses du lundi doivent être effectuées avant le vendredi 17h.
- Les réservations ne peuvent pas se faire les jours fériés et doivent donc se faire l'avant-veille.

Une confirmation du trajet est envoyée par SMS la veille du départ.

Les jours de fonctionnement du service sont du lundi au samedi (hors jours fériés).

Pour réserver, il est nécessaire d'indiquer :

- Vos nom et prénom
- Votre arrêt de départ et d'arrivée (arrêt inscrit sur la fiche horaire)
- L'horaire désiré suivant la fiche horaire
- Votre numéro de téléphone

Attention, la réservation pour les voyages en groupes doit être effectuée par chaque voyageur. Le nombre de place est limité à la capacité du véhicule.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (conditions de circulation etc ...) un retard important s'annonçait sur une course, la Sibra préviendrait le client dans la mesure du possible.

UTILISATION DE **proxibus**

Chaque utilisateur doit se munir d'une carte d'adhérent **proxibus** et d'un titre de transport de la gamme tarifaire SIBRA (voir rubrique Titres de transport du règlement général, page 2) :

- Ticket jeune, adulte, corail
- Pass Alizé 7 jours ou 24 heures
- Abonnement (+ cartabus)
- Autres titres spécifiques SIBRA

La vente de ticket unité à bord du véhicule est possible.

Il est demandé au voyageur d'être prêt à l'heure indiquée. Au-delà de 3 minutes de retard sur l'horaire théorique, le véhicule continuera sa course afin de ne pas pénaliser les autres voyageurs ayant réservés.

Toute personne se présentant à un arrêt sans avoir réservé la veille se verra refuser la montée à bord du véhicule.

ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET **proxibus**

En cas d'annulation ou de modification de votre déplacement, il est impératif de prévenir la centrale de réservation le plus tôt possible.

L'annulation est à faire au plus tard dans la demi-journée qui précède le trajet réservé.

En cas d'annulations ou de retards fréquents des sanctions pourront être appliquées :

- Au bout de 3 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : envoi d'un courrier de rappel du

règlement du service de transport à la demande.

- Au bout de 5 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : radiation provisoire du service pendant 60 jours.

- En cas de récidive, une radiation totale du service pourra s'appliquer.

En cas de non prévenance de l'annulation de la course à la centrale de réservation et de non présentation à l'arrêt, la course est considérée comme effectuée et sera facturée à l'usager. Une facture sera envoyée pour règlement.

INFORMATION VOYAGEUR *proxi*BUS

En cas de changement d'adresse, de n° de téléphone ou d'adresse électronique, il est indispensable que l'usager en informe la SIBRA.

REGLES D'UTILISATION *proxi*BUS

Dans le véhicule, le conducteur vous accueille et veille à votre confort et à votre sécurité. A l'arrêt n'hésitez pas à lui faire part de vos questions. A tout moment, merci de suivre les consignes de sécurité édictées.

A L'ARRÊT :

Il est nécessaire de se présenter 2 minutes avant le passage prévu du véhicule. A l'arrivée du véhicule, le titre de transport doit être présenté au conducteur ou acheté auprès de celui-ci. Les tickets sont valables 1 heure et les correspondances sont possibles avec les lignes régulières durant ce délai. Le conducteur demandera le nom de l'usager afin de vérifier la réservation.

A BORD DU VEHICULE :

Pour assurer les bonnes conditions de sécurité, les usagers doivent attacher leur ceinture. Il est demandé aux usagers de ne pas parler avec le conducteur durant le trajet.

Les bagages et colis peu volumineux sont admis dans la limite des places disponibles. La dimension ne doit pas excéder plus de 0.5 mètre et un poids de 10 kilos et les bagages doivent pouvoir être portés sur les genoux sans déranger les autres clients à bord.

Il est demandé de préciser lors de la réservation, la présence de bagage ou colis.

Le conducteur peut refuser la montée si certains objets sont susceptibles de constituer un risque ou accident.

Le réseau Sibra ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des conséquences si des dégâts matériels sont causés sur les objets transportés. En revanche, le propriétaire est responsable de tout dommage provenant de l'embarquement d'objet dans le véhicule.

Les poussettes, roller et skateboards sont acceptés sous réserve de place disponible. Il est indispensable de signaler ces objets lors de la réservation.

Les vélos ne sont pas autorisés dans le véhicule.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le véhicule excepté les animaux pouvant être transportés dans un panier. Tout dégât est de la responsabilité du propriétaire. Il est impératif de signaler la présence lors de la réservation.

Pour le confort et la sécurité de tous, il est demandé aux voyageurs, de tenir compte des consignes

du conducteur.

Tout accident corporel à bord du véhicule, devra être signalé immédiatement.

Il est interdit :

- De monter dans le véhicule en état d'ivresse
- De troubler l'ordre et la tranquillité
- De quêter, vendre ou distribuer
- De fumer à bord du véhicule
- De dégrader le matériel

TITRES DE TRANSPORT *proxibus*

La tarification à bord est identique à celle du réseau Sibra. L'utilisation du e-ticket est également possible.

Afin de faciliter les déplacements, merci de faire l'appoint avant la montée dans le véhicule. Pour des raisons de sécurité, aucun billet de plus de 20 euros ne sera accepté. La carte bancaire et le paiement par chèque ne sont pas acceptés.

L'horodatage des titres de transport se fait manuellement par le conducteur.

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut-être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs Indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus – 77100 Meaux, contact@amidif.com / www.amidif.com

CONTROLES ET INFRACTIONS *proxibus*

Peuvent être exclues du bus ou verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la « Police des Transports Publics Urbains » et qui sont :

■ **En situations irrégulières telles que :**

	Règlement sur place *	Règlement sous 30 jours	Règlement sous 30 jours à 2 mois	Règlement au-delà de 2 mois
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (article 15 du décret du 3 mai 2016), le fait de :				
01) Voyager sans titre de transport				
02) Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles ou nécessaires	40 €	50 €	50 €	180 €
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	40 €	60 €	100 €	
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), le fait de :				
03) Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.	68 €	68 €	68 €	180 €
Frais de dossier	0 €	15 €	50 €	
Somme totale due	68 €	83 €	118 €	
Les infractions de 4 ^{ème} classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM ^o , Frais de dossier 50 € (FD)				
Fait l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe (article 14 II, articles 16 à 18 du décret du 3 mai 2016), le fait de :				
4) Ne pas respecter les mesures de police (article 14 II)	150 €	150 €	150 €	375 €
5) Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus (article 5 - 8)	150 €	150 €	150 €	375 €

6) Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir (article 5 -4)			
7) Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur (articles 5 - 5 et 5 -6)			
8) Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 9			
9) Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité			
10) Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage (article 5 - 9)			
11) Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article 5-11)			
12) Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements (article 5 - 16)			
13) Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet (article 5 -12)			
14) Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, (article 5 - 13)			
15) Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, (article 5 - 14)			
16) Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés (article 5 -15)			
17) Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs (article 8)			
18) Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés (articles 20 et 22)			
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €
Somme totale due	150 €	160 €	200 €

* uniquement par carte bancaire

Règlement de la transaction :

Dans le cas où le règlement s'opère au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du contrôleur de la SIBRA, ce versement ne pourra s'effectuer que par carte bancaire et il donnera lieu à la délivrance immédiate d'une quittance extraite du carnet à souche. Cette quittance est anonyme.

A défaut de payer immédiatement l'indemnité forfaitaire, le client peut effectuer le règlement auprès de l'Espace SIBRA (21 rue de la Gare, Annecy) ou par correspondance au siège social (SIBRA, BP 99, 74003 ANNECY CEDEX) dans les délais fixés sur le procès-verbal rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

A défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

Réclamation :

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr

Toute personne abonnée démunie de titre de transport mais à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace Sibra dans un délai de 8 jours.

☐ Conditions particulières concernant les abonnements :

- Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace SIBRA dans un délai de 8 jours.

- Dans l'attente de la réalisation d'un abonnement, un imprimé « reçu règlement » tamponné « vaut titre de transport » permet de voyager jusqu'à la date indiquée. Ce délai est nécessaire pour réaliser l'abonnement. Passé cette date, le voyageur se trouve en infraction et doit être verbalisé. Ce document ne concerne en aucun cas les duplicatas et les retards de règlement.
- Dans un délai de 8 jours, une personne verbalisée pour une contravention de 3ème classe qui s'acquitte de son montant et qui souhaite souscrire un abonnement annuel à la SIBRA, pourra se voir appliquer une réduction sur le coût de celui-ci.

☐ **Conditions de validité du E-ticket lors des contrôles :**

L'état du téléphone portable doit être chargé et permettre une lecture optimale du e-ticket. A défaut, il sera considéré comme non- valable par le contrôleur. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr.

☐ **Concernant certaines incivilités :**

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros. Pour une incapacité totale de travail de plus de huit jours, la peine peut être de cinq ans de prison et l'amende de 75 000 Euros.

DIVERS *proxi*BUS

Les renseignements et réclamations sont à effectuer :

- Par écrit en adressant votre courrier au 21 rue de la gare - BP 202 – 74005 Annecy Cedex
- Par mail proxibus@sibra.fr
- Par téléphone 04 50 10 04 01

Pour tout objet perdu, il convient de faire un signalement auprès de l'Espace Sibra.

Ce service est soumis aux mêmes règles de contrôle que le réseau de bus Sibra.

